

2016 DEVE 1 G Subventions (137 798,75 euros) et conventions avec 3 associations pour la réalisation de projets d'insertion professionnelle par l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire (13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris a pour objet de développer conjointement les nouveaux usages pour la Petite Ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine et de son histoire et en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Aux termes de ce protocole, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la Petite Ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transport pour le futur. Il prévoit également que les parties définiront par voie de conventions, qui pourront revêtir la forme de conventions de superposition d'affectations, les conditions, notamment juridiques et financières, de mise en œuvre des différentes actions prévues à un plan programme qu'elles auront conjointement arrêté.

Ces conventions de mise à disposition ou de superposition d'affectation seront consenties à titre gratuit par la SNCF, la Ville s'engageant en contrepartie à prendre en charge l'aménagement et l'entretien des espaces ainsi ouverts au public, à l'exception des dépenses liées à la remise en état des ouvrages ferroviaires.

C'est dans ce contexte que votre Assemblée sera appelée à se prononcer sur deux projets de conventions avec la SNCF : une convention de superposition d'affectations portant sur des emprises de la petite ceinture ferroviaire reliant l'embranchement de la Gare des Gobelins à la Place Balard (13^e, 14^e et 15^e arrondissements) et une convention de transfert d'une emprise du 16^e arrondissement d'ores et déjà déclassée du domaine public ferroviaire et principalement constituée par le « Sentier Nature » ouvert au public.

Ces projets de convention font l'objet d'un autre projet de délibération soumis au Conseil de Paris dans cette même séance de mars 2016.

Depuis 10 années, la SNCF a fait le choix de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à 4 Associations de Chantiers d'Insertion. Ces chantiers, véritables supports de formation et d'insertion sociale, ont permis à plus de 400 personnes d'être accompagnées vers le chemin de l'emploi, tout en garantissant notamment la propreté des lieux et la préservation de la biodiversité locale.

Le travail très positif des Chantiers d'Insertion conduit donc la Municipalité à souhaiter pérenniser leur présence sur le site de la Petite Ceinture. Cette intention s'est d'abord traduite sur les portions de la ligne spécialement aménagées par la Ville pour être ouvertes au public. Des conventions ont ainsi été conclues avec l'association Espaces pour l'entretien et la valorisation écologique de la promenade du 15^e arrondissement et du « sentier nature » du 16^e arrondissement, puis, plus récemment avec l'association Etudes et Chantiers pour l'entretien de la promenade qui vient d'être aménagée dans le 13^e arrondissement.

Le champ de responsabilité de la Ville de Paris quant à l'entretien de la partie sud et ouest de la ligne de petite ceinture ayant été géographiquement étendu avec les conventions de superposition et de transfert, il est aujourd'hui nécessaire de développer les partenariats scellés avec les associations de chantiers d'insertion pour les faire intervenir sur la totalité des emprises visées par ces accords.

Les associations de chantiers d'insertion ont donc transmis à la Ville de nouvelles propositions précisant les interventions qu'elles entendent mener sur ces sites afin de confier à leurs salariés en insertion des missions variées contribuant ainsi à leur acquisition de compétences professionnelles ou au perfectionnement de celles-ci. Une troisième association « Chantier Ecole Ile de France », mandatée depuis plusieurs années par la SNCF pour coordonner l'action des chantiers sur la totalité du linéaire de la petite ceinture a également proposé à la Ville de Paris de poursuivre cette même mission pour son compte. Elle sollicite dans ce cadre une subvention qui compléterait celle dont elle bénéficie de la part de la SNCF au titre des responsabilités conservées par la société nationale.

L'équilibre de ces opérations serait assuré par le versement de subventions du Département de Paris (P.D.I.E) à hauteur du montant global de 137 798,75 euros pour un an, décomposés comme suit :

- 73 498,75 € à l'association Études et Chantiers Ile de France pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 13^e arrondissement et une partie du 14^e arrondissement ;
- 53.300 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 15^e arrondissement, une partie du 14^e arrondissement et du « Quai de la Muette » dans le 16^e arrondissement ;
- 11.000 € à l'association Chantier Ecole Ile de France pour son action de maîtrise d'œuvre sociale, d'ingénierie et de coordination de l'action des Chantiers d'Insertion intervenant pour le compte de la Ville de Paris.

Ces subventions seront versées sous réserve du vote au budget des crédits correspondants et seront conditionnées à un accord préalable des services de l'Etat, sollicités par chaque association dans le cadre de chacune des actions, au titre de l'aide à l'accompagnement des salariés.

La dépense sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF 34019 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016, sous réserve du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer avec les associations concernées les trois conventions fixant les modalités de versement de ces subventions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**La Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**

2016 DEVE 1 G Subventions (137 798,75 euros) et conventions avec 3 associations pour la réalisation de projets d'insertion professionnelle par l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire (13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire (13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements) et de l'autoriser à signer avec ces associations les conventions fixant les modalités de versement de ces subventions ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} Commission et par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2016 :

- 73 498,75 € à l'association Études et Chantiers Ile de France, dont le siège social est situé 10 place Jules Vallès 91 000 Evry, pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 13e arrondissement et une partie du 14e arrondissement ;
- 53.300 € à l'association Espaces, dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92 370 Chaville, pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 15e arrondissement, une partie du 14e arrondissement et « Quai de la Muette » dans le 16e arrondissement;
- 11.000 € à l'association Chantier Ecole Ile de France, dont le siège social est situé 6 rue Arnold Géraux 93 450 L'Ile-St-Denis, pour son action de maîtrise d'œuvre sociale, d'ingénierie et de coordination de l'action des Chantiers d'Insertion intervenant pour le compte de la Ville de Paris.

Soit un montant total de 137 798,75 euros.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer les trois conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, fixant les modalités de versement de ces subventions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, article 6574, ligne DF 34019 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016, sous réserve du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

